



**COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION
DE L'AUBE**

**18 rue Arago
51260 SAINT JUST SAUVAGE**

Saint Just Sauvage, le 6 février 2026

**CHANTEQUI
ASSOCIATION
1 VOIE DU SAINFOIN
10140 BRIEL SUR BARSE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental d'Équitation de l'Aube** qui aura lieu :

***Mardi 17 février 2026 à 19h00
Écuries de Payns
10600 PAYNS***

Un moment de convivialité clôturera la réunion

Émargement à partir de 18h30. Toutefois, comme le prévoit le règlement intérieur, le vote par correspondance est autorisé : les éléments de vote vous sont adressés ci-joint.

L'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire** sera le suivant :

- 1 - Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
- 2 - Rapport d'activités, (exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025)
- 3 - Rapport financier, (exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025)
- 4 - Budget prévisionnel 2025-2026
- 5 - Questions diverses (elles devront être adressées par écrit au CDE 3 jours ouvrables avant l'AG).
- 6 – Présentation de l'appel à projet

Les Rapports d'activités, financier, le budget prévisionnel, le PV de la précédente AG ainsi que les statuts du CDE, le règlement intérieur, sont visibles sur le site du CDE de l'Aube (<https://www.cregrandest.fr/comites-dep/cde-10-aube.html>).

Quorum

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer que si le quorum requis est atteint : quart des membres **ou** quart des voix

Deuxième convocation

Si le quorum n'est pas obtenu pour cette Assemblée Générale Ordinaire, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée : **le Jeudi 26 février 2026 – Écuries de Payns – 10600 Payns**. Le présent courrier tient lieu de convocation.

En comptant vivement sur votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe BELLANGER
Président du CDE de l'Aube

Veuillez afficher la présente convocation dans votre établissement afin d'informer l'ensemble des licenciés de l'Aube
